

SOMMAIRE :

Décrets rapportés  
Intégration.

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté p ar  
le Directeur  
du Personnel,

VU:  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER

*[Signature]*  
C. MIDAHUEN.-

- VU la Constitution du II Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'Arrêté Général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le Statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'Arrêté n°2I29/S.ET. du 24 Mars 1953 créant le Corps Supérieur des Assistants d'Elevage ;
- VU le Décret n°62-308/PR/MFPT. du 26 Juillet 1962 portant modification de l'arrêté n°2I29/S.ET. du 24 Mars 1959 ;
- VU le Décret n°6I-455/PR/MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU les Décrets n°s 334 et 38I/PR/MEFP/DP. des 18 Juillet et 20 Août 1963 et les arrêtés n°s 59 et 60/PR. du 20 Juillet 1963 portant intégration dans les Corps des Commis Expéditionnaires et des Secrétaires Administratifs ;
- VU les Ordonnances n°s 6 et 17/GPRD/MEFP. des 6 et 24 Janvier 1964 portant autorisation et conditions d'intégration à titre exceptionnel et dérogatoire aux règles légales et statutaires de recrutement dans tous les Corps des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions des décrets n°s 334 et 38I/PR/MEFP/DP. des 18 Juillet et 20 Août 1963 et celles des arrêtés n°s 59 et 60/PR/MEFP/DP. du 20 Juillet 1963 portant intégration dans les Corps des Commis Expéditionnaires et des Secrétaires Administratifs de MM. MONTEIRO Victor, SOUNON Biodan, de CHACUS CHANCOIN Edmond et ALAPINI Pascal.

.../...

ARTICLE 2.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959, les Décrets n°s 59-218 du 15 Décembre 1959, 61-455/PR-MFPT. du 26 Décembre 1961 et l'Arrêté n° 2129/S.ET. du 24 Mars 1953, sont reclassés dans les corps ci-après les fonctionnaires dont les noms suivent :

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

- MM. MONTEIRO Victor - En qualité d'Adjoint Administratif de 1ère classe, 1er échelon
- SOUNON Biodan - En qualité d'Adjoint Administratif de 1ère classe, 1er échelon

CORPS DES AGENTS DE BUREAU

- de CHACUS Chancoin Edmond - En qualité d'Agent de Bureau de 2ème classe, 3ème échelon

ORIGINAL I  
 JORD I  
 FR 5  
 PC 8  
 MFPTAS 5  
 MDRC I  
 DB I  
 DFP I  
 DI I  
 DAIS 2  
 MFAEP I  
 DGF I  
 DC 2  
 CF I  
 TRESOR I  
 DP 8  
 INTER. 4

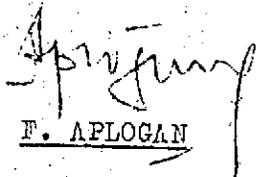
ARTICLE 3.- M. ALAPINI Pascal est réintégré dans le Cadre des Infirmiers Vétérinaires, son cadre d'origine.

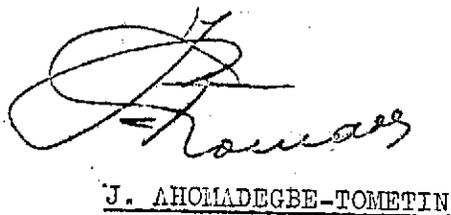
ARTICLE 4.- Les intéressés ne sont pas astreints au remboursement de la différence résultant du présent reclassement qui aura effet pécuniaire pour compter de la date de sa signature.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

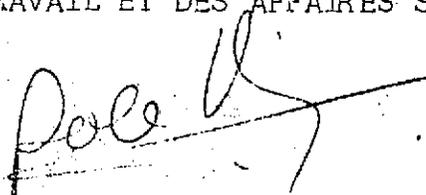
COTONOU, le 16 Août 1965

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES, DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

  
F. APOLOGAN

  
J. AHOMADEGBE-TOMETIN

VU :  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

  
Théophile PAOLETTI.-